

**L'ÉGALITÉ DES DROITS DES FEMMES  
SE DOIT D'ÊTRE AU CŒUR DE LA RÉFORME**

**Mémoire présenté par le**

Réseau  
des Tables Régionales



de Groupes de Femmes  
du Québec

**dans le cadre de la Consultation générale  
sur l'avant-projet de loi modifiant la *Loi électorale***

**Trois-Rivières, 19 décembre 2005**

## **EN GUISE D'INTRODUCTION**

### **Qui sommes-nous ?**

Le Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec est un groupe féministe de défense des droits, qui travaille sur les questions mettant en jeu les intérêts et les droits des femmes. Ce regroupement national est dûment constitué depuis 1997 et incorporé depuis 2001.

Le Réseau des tables travaille en complémentarité et en collaboration avec l'ensemble des groupes et des regroupements nationaux du mouvement des femmes, ainsi qu'avec différents partenaires partageant les mêmes valeurs.

### **Notre mission**

Le Réseau des tables joue un rôle de liaison et de concertation entre les tables régionales elles-mêmes ainsi qu'entre ces dernières et les instances nationales. La spécificité de notre regroupement est identifiée par l'expertise régionale développée par les tables dans les dossiers de la condition féminine. Le Réseau des tables porte également les positions politiques communes des tables régionales auprès des instances nationales.

Conséquemment, il se positionne comme une entité nationale et porte les préoccupations régionales au plan national. Porte-voix des régions, le Réseau des tables favorise la prise de parole collective des Tables régionales des groupes de femmes, tout en respectant les particularités régionales.

### **Nos membres**

Les dix-sept tables régionales des groupes de femmes du Québec sont membres du Réseau. Ensemble, ces tables représentent environ 670 membres, principalement des groupes, au Québec. Elles défendent les droits des femmes de leur région respective, sont bien implantées dans leurs milieux et collaborent avec les différentEs<sup>1</sup> actrices et acteurs locaux et régionaux.

### **Nos dossiers**

Avec une perspective globale, le Réseau des tables exerce un rôle politique pour le maintien et le développement des acquis sociaux des femmes dans les dossiers suivants : condition féminine, développement régional et local et santé des femmes. De plus, il collabore au maintien et au développement de l'action communautaire autonome ainsi qu'à son financement. Considérant la concertation comme la pierre angulaire du regroupement, l'organisation porte également les préoccupations des tables au sein de ces revendications. Ainsi, dans l'ensemble, les tables régionales touchent quant à elles aux dossiers suivants : la politique municipale, le logement, l'employabilité, l'entrepreneuriat, l'économie sociale, la représentation des femmes aux instances décisionnelles, le mouvement communautaire autonome, la santé et les services sociaux, etc. Bref les différents secteurs qui influencent la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises.

### **Notre démarche**

Le présent mémoire est le fruit d'une réflexion entreprise par les membres du Réseau des Tables régionales des groupes de femmes du Québec. Il a fait largement consensus suite à une assemblée générale et d'un travail d'analyse et de rédaction des membres.

---

<sup>1</sup> Féminisation du texte : Dans le but d'alléger le texte le RTRGFQ a choisi la formule suivante pour désigner le masculin et le féminin, par exemple : participantE, travailleurSEs, employéEs.

## **Commentaires généraux sur l'avant-projet de loi modifiant la *Loi électorale***

L'Avant-projet de loi modifiant la *Loi électorale* nous apparaît fort intéressant et porteur de nouveautés. Nous applaudissons à l'idée d'une proportionnelle mixte de même qu'à celle de bonifications financières pour augmenter le nombre de femmes et de personnes issues des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Cependant, à notre avis, ces innovations demeurent beaucoup trop timides.

Dans les pages qui suivent, nous nous attacherons surtout à démontrer la nécessité de favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures pour favoriser cette égalité, de même que la pertinence d'une proportionnelle mixte plus large que celle proposée dans l'avant-projet de loi.

### **Pourquoi favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale ?**

#### **Parce que les femmes sont encore très largement sous représentées dans les lieux de pouvoir.**

**Dans le monde municipal**, en 20 ans, de 1983 à 2003, la proportion de mairesses est passée de 3 % à 12 % et celle de conseillères de 8% à 25% pour l'ensemble du Québec.<sup>2</sup> Depuis les élections municipales de novembre 2005, ce taux de représentation au Québec est passé à 13% pour les postes à la mairie et 27% pour les postes de conseillères. Si en 20 ans nous avons fait des gains de 5 % à la mairie et de 23% à titre de conseillères, combien de temps faudra-t-il pour atteindre l'égalité. Une banale règle de trois, nous permet de dire que si la tendance se maintient, il faudra 200 ans avant d'atteindre l'égalité de représentation homme - femme à la mairie et 43 ans pour les postes de conseillères.

**Dans divers autres lieux de pouvoir**, telles les Conférences régionales des élus, avant les élections de novembre 2005, les femmes occupaient 27% des sièges au Québec. Les femmes occupent 31% des postes cadres dans la fonction publique au Québec. Elles se rapprochent de l'équité de représentation dans les conseils d'administration des Conseils régionaux des partenaires du marché du travail (42%), des Agences de développement des réseaux de santé (48% pour le Québec) et des établissements de santé et de services sociaux (42%) Il n'y a que dans les conseils d'administration des commissions scolaires, que les femmes ont atteint l'égalité de représentation : elles occupent 50% des sièges de commissaires.<sup>3</sup>

**À l'Assemblée nationale du Québec**, les femmes représentent actuellement 32% de la députation. Les femmes, soulignons-le, représentent 52% de la population au Québec. Les femmes du Québec ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1940. La première femme a été élue à l'assemblée nationale du Québec en 1961, il y a 44 ans. Si rien n'est fait dans le sens d'une plus grande représentation des femmes au Parlement québécois, notre société devra vivre avec ce déficit de représentation au moins jusqu'en 2050 et ce, si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul. C'est sur cette sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale que la réforme du mode de scrutin peut et doit agir.

<sup>2</sup> Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales, 2003.*

<sup>3</sup> Conseil du statut de la femme, *Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs régionaux, 2004*

**Parce que cette sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale est injuste et prive le Québec de forces vives, créatrices et compétentes.**

Revendiquer l'égalité des hommes et des femmes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges, mais s'assurer que les femmes et les hommes puissent détenir des positions d'autorité dans notre système politique, exercer de concert le pouvoir et que l'autorité ne demeure pas un privilège majoritairement masculin. En mettant l'égalité au cœur de notre argumentation, nous invoquons un principe de justice, un point c'est tout.

Se priver d'une présence égale de femmes et d'homme à l'Assemblée nationale c'est aussi se priver en partie des compétences des femmes, de leur analyse et point de vue, de leur expérience, de leur créativité, de leur force de travail et de caractère. Bref, c'est se priver d'une contribution importante à l'édification de la société québécoise.

**Parce qu'une conception progressiste de la démocratie implique nécessairement une prise en compte de la diversité des femmes et des hommes.**

« Lors du colloque « *Penser enfin une démocratie avec les femmes* »<sup>4</sup>, une orientation très claire et très forte s'est dégagée à l'effet que : *L'intégration de la diversité fait partie intégrante de l'approche féministe de la démocratie et de ses institutions. Le « nous » des femmes est un nous pluriel intégrant la diversité ethnoculturelle, les lesbiennes, les jeunes, les appartenances de classe, le pluralisme d'opinion, de mode de vie.* »<sup>5</sup>

Au Réseau des tables nous souscrivons entièrement à cette orientation et nous croyons même que toute conception progressiste de la démocratie devrait impliquer un effort soutenu pour prendre en compte la diversité ethnoculturelle des femmes et des hommes de notre communauté. Nous voulons une égalité différenciée, pluraliste, constituée de femmes et d'hommes de différentes origines et cultures.

De plus, nous aimerions exprimer notre solidarité avec nos sœurs autochtones et notre désir que nous atteignions ensemble l'égalité dans la représentation politique, tout en affirmant que celles-ci sont mieux placées que quiconque pour apporter et défendre leur point de vue.

---

<sup>4</sup> colloque organisé par le Collectif féminisme et démocratie, janvier 2003

<sup>5</sup> Collectif féminisme et démocratie, *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, septembre 2004

## **Comment favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale ?**

### **-En changeant le système actuel qui constitue un obstacle sur le chemin de l'égalité.**

Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, professionnels, hétérosexuels, etc. Cette assemblée est loin d'être représentative de la diversité de la société québécoise et ce n'est pas un hasard.

**Le mode de scrutin actuel, par circonscription, tend à défavoriser la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes.** En effet, et ce, dans chaque comté, l'enjeu pour les partis, c'est de trouver la personne qui localement pourra gagner le comté. Historiquement et généralement, ce sont des hommes qui jouaient sur la patinoire de la sphère publique. Ils ont développé les habiletés nécessaires pour faire de la politique active et sont devenus des « personnalités locales, gage, de succès ». Pour leur part, les femmes étant plus actives dans des réseaux différents de ceux qui mènent au pouvoir, souvent elles sont perçues comme « personnalités intéressantes, mais moins susceptibles d'être élues ». Elles sont plus difficilement identifiées comme les meilleures candidates. Quand elles le sont, elles doivent évidemment affronter d'autres candidats intéressés surtout s'il s'agit d'un « bon comté ». Si elles sont issues d'une communauté ethnoculturelle, la difficulté est encore plus grande.

De plus, le mode de scrutin par circonscription rend difficile l'application de mesures d'action positive pour une meilleure représentation des femmes. Même si on appliquait une mesure incitant les partis à présenter plus de femmes, rien ne pourrait garantir que ces candidates soient élues puisque leur victoire dépendrait essentiellement de la popularité du parti dans le comté où elles se sont présentées. À titre d'exemple, aux dernières élections, même si l'ADQ avait présenté 50% de candidatures féminines, il n'en demeurerait pas moins que le parti n'aurait fait élire que quatre députés. Des mesures récompensant les partis ayant fait élire des candidates seraient sûrement plus efficaces.

Enfin, le mode de fonctionnement par circonscription ne donne pas une vue d'ensemble des candidatures d'un parti. Dans un comté donné, nous avons à choisir entre quelques candidatures, des hommes ou des femmes, toutes de partis différents. Le traitement « à la pièce » qu'impose le fonctionnement par circonscription rend pratiquement invisible la proportion des candidatures homme-femme pour l'élection et ne permet pas à l'électorat de faire des choix dans le sens d'une représentation équitable.

**Le mode de scrutin actuel favorise l'émergence et le maintien de deux grands partis** laissant pour compte toutes les autres mouvances politiques de notre société. Comme plusieurs femmes se disent mal à l'aise avec la culture politique de ces grands partis et affirment vouloir faire de la politique autrement, comme cette « autre » politique, se pratique dans les tiers partis qui, à toute fin pratique, sont exclus de l'Assemblée nationale, les femmes se retrouvent donc, elles aussi, exclues de cette assemblée.

## **-En instaurant un système de représentation proportionnelle**

Comme nous venons tout juste de le signaler, le mode de scrutin actuel favorise le bipartisme. Il a déjà (c'est arrivé 3 fois) permis dans notre histoire la formation de gouvernements par des partis politiques ayant obtenu un pourcentage de votes inférieur à leur adversaire. Il a aussi pénalisé des tiers partis qui avec des pourcentages de vote de près de 20%, n'ont obtenu que 3% des sièges. Ce fut le cas de L'ADQ aux élections de 2003. Ce fut aussi le cas pour le Parti Québécois en 1970. L'instauration d'un système de représentation proportionnelle, c'est-à-dire l'obtention de sièges en fonction du pourcentage de votes exprimés pour un parti, viendrait corriger cette situation en plus de présenter plusieurs autres avantages.

**Un plus grand pluralisme politique.** On serait en droit de s'attendre à ce que la réforme envisagée permette l'expression d'un plus grand pluralisme politique, car l'obtention de 10 % des votes pour un parti lui accorderait 10% des sièges. La proposition gouvernementale en est une de proportionnelle mixte où une partie seulement des sièges est soumise à la proportionnelle. La proposition maintient d'abord l'élection de 77 députés de circonscription ce qui ne permet pas un plus grand pluralisme politique, car c'est le type d'élections que nous avons connues jusqu'à présent. Elle propose ensuite la création de 24 à 27 districts (à partir de ces 77 circonscriptions) dans chacun desquels deux députés seraient élus à la proportionnelle. Dans ce scénario, l'électrice ou l'électeur ne possède qu'un vote.

Toutes les simulations de vote effectuées à partir de ce modèle concluent que seuls les trois partis présents à l'Assemblée nationale peuvent prétendre obtenir ces sièges de district, car pour obtenir un tel siège il faudra nécessairement obtenir entre 13 et 17 % des votes dans un seul district. **La proposition gouvernementale n'assure pas un plus grand pluralisme politique et consacre le statu quo en faveur du bipartisme.**

Le mode de scrutin actuel assure une représentation des territoires régionaux à l'Assemblée nationale via les 125 circonscriptions. Malgré cela, les régions ressentent un important déficit de pouvoir qu'un mode de scrutin ne peut à lui seul résoudre. De nombreux autres facteurs entrent en jeu : orientation des politiques gouvernementales, décentralisation, etc.

Dans la proposition gouvernementale, on trouve 77 députés de circonscriptions représentant les identités territoriales auxquels on ajoute 50 députés de districts qui représentent aussi cette même dimension mais dans des territoires un peu plus vastes. La représentation des régions se fait au détriment de la représentation du pluralisme politique puisque le lieu de calcul de la compensation n'est pas le niveau national mais bien le district.

Nous privilégions une compensation de niveau national mais nous croyons important que l'établissement des listes nationales soit réglementée afin que, de façon obligatoire et sous peine de rejet, toutes les régions soient représentées dans la première moitié des listes.

## **-En inscrivant dans la loi des mesures positives concrètes pour assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes**

La proposition gouvernementale parle d'accorder une incitation financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates en augmentant leur allocation annuelle et en augmentant le remboursement des dépenses électorales des candidates et des élus ayant obtenu au moins 15% des votes. Cette proposition nous apparaît très timide. D'abord, on ne propose qu'une seule mesure, on refuse de contraindre les partis à présenter des listes de candidatures homme/femme en alternance, on propose uniquement des listes par district, on récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates et non le nombre d'élus. On donne des compensations financières pour des objectifs que les partis atteignent déjà.

## **La proposition gouvernementale n'assure pas une représentation égale des femmes et des hommes et augmente les contributions financières aux partis.**

Plusieurs députéEs, souvent des femmes, ont décrié l'adoption de mesures concrètes pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale. Ces députéEs croient que si les femmes sont élues grâce à ces mesures, leurs candidatures auront moins de poids que celles de leurs confrères et qu'elles manqueront de crédibilité auprès de ceux-ci, car elles seront perçues comme ayant profité des privilèges pour être élues.

Nous partageons une autre vision des choses. Nous pensons que l'instauration de mesures temporaires pour corriger une situation de discrimination systémique à l'égard des femmes est essentielle pour percer le plafond de verre que représente le 33% de représentation à diverses instances y compris l'Assemblée nationale. Les préjugés envers les femmes ont renforcé leur exclusion du pouvoir et tant que ces préjugés existeront, nous aurons besoin de mesures correctrices de ce genre pour diminuer cette exclusion. Le jour où effectivement l'égalité sera atteinte, ces mesures n'auront plus lieu d'exister car elles pourraient être considérées comme des privilèges à ce moment-là.

Cette vision s'appuie sur l'article 4 de la CEDAW (Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes de l'ONU) dont le Canada est signataire : *« L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints. »*

## **NOS RECOMMANDATIONS**

### **1. Inclure dans la proposition gouvernementale les modifications suivantes :**

**Pour favoriser un plus grand pluralisme politique donc un reflet le plus fidèle possible de la volonté populaire :**

- ☞ L'établissement d'une proportionnelle nationale au lieu d'une proportionnelle par district c'est-à-dire que l'attribution d'au moins 40% des sièges à l'Assemblée nationale, soit 50, devrait de faire en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec et par conséquent l'établissement d'une liste nationale
- ☞ L'utilisation de deux bulletins de vote : chaque électrice et électeur doit pouvoir utiliser deux votes pour exprimer toutes les nuances de sa pensée politique.

**Pour favoriser une représentation équitable des régions à l'Assemblée nationale :**

- ☞ Faire en sorte que les listes nationales des partis contiennent obligatoirement des noms de candidates et de candidats issus de toutes les régions dans la première moitié de la liste.

**Pour favoriser une représentation égale des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale ;**

Nous croyons que l'inscription de l'égalité comme objectif dans la loi est essentiel pour lancer un message politique clair à la société. Pour mesurer l'atteinte de cet objectif des mesures doivent être adoptées, certaines contraignantes, certaines incitatives.

- ☞ Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme
- ☞ Obliger les partis à se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité et exiger qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général à cet effet.
- ☞ Modifier les bonifications financières au fonctionnement des partis en fonction des élues et non des candidates et ce à compter de 35% d'élues.
- ☞ Obliger les partis politiques à ce que les sommes reçues au chapitre de la bonification le leur allocation annuelle soient versées dans un fonds dédié à l'atteinte de l'égalité dans chaque parti (donc pour réaliser les plans d'action).
- ☞ Accorder un remboursement majoré des dépenses électorales des candidates et des élues à compter de 35 % de candidatures féminines.
- ☞ Continuer l'application de ces mesures, trois (3) élections après l'atteinte de l'égalité

### **Pour favoriser une représentation équitable des communautés ethnoculturelles à l'Assemblée nationale**

- ☞ Faire en sorte que la liste nationale des partis reflète la diversité ethnoculturelle et que ces candidatures soient placées en bonne place sur les listes.
- ☞ Obliger les partis à se doter de plans d'action pour atteindre une représentation équitable des communautés ethnoculturelles et exiger qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général à cet effet.
- ☞ Modifier les bonifications financières au fonctionnement des partis en fonction des éluEs

## **2. Aller de l'avant dès maintenant avec les mesures suivantes :**

**Le soutien** aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

- ☞ **Maintenir et élargir le financement du programme « À égalité pour décider »** jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- ☞ Réserver une partie spécifique du budget du programme « À égalité pour décider » pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

**L'application** de mesures non spécifiques au mode de scrutin, tels que des plans d'action, des mesures financières et la création d'un fonds dédié dans les partis.



### **La surveillance de l'atteinte des objectifs**

- ☞ Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumise à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

### **EN GUISE DE CONCLUSION**

POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE , il faut se rappeler l'importance de la mise en place de mesures énumérées ci-haut Cette vision démontre l'importance de contribuer par des mesures concrètes au rétablissement d'une injustice dans l'objectif d'une égalité entre les femmes et les hommes. Il n'est aucunement question de donner des privilèges aux femmes, mais bien d'obtenir une démocratie à l'image de toutes et de tous. De plus, rappelons également l'importance d'un plus grand pluralisme politique au Québec, d'une représentation équitable des régions et d'une représentation équitable des communautés ethnoculturelles.